

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
SAINT ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU
TERRAIN ANNEXE 1 DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIANCHI
AINSI QUE LE TERRAIN ANNEXE DU STADE D'ECHENILLY**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'intervention de l'entreprise TECHNIGAZON pour réaliser un entretien mécanique des terrains, les terrains ne seront pas accessibles.

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'honneur, le terrain annexe 1 du Complexe Sportif Bianchi seront fermés du 22 au 23 avril 2025 17h et le terrain annexe du stade d'Échenilly, sera fermé le mardi 22 avril.

Article 2 : Le Directeur des Services Techniques Municipaux et le responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- . M. le Président du SAF,
- . M. le Président du RCSA,
- . M. le Responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi.

Fait à SAINT-ANDRE, le 7 avril 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE